

Décharge - N° 378

AR. 2345. 20.2.72

Sur la circulaire préfectorale relative aux dépôts d'ordures ménagères précocisées par le conseil départemental d'Hygiène, le C. G. est favorable à la campagne entreprise dans le cadre de la lutte contre la pollution, sous toutes ses formes. Il regrette ne pouvoir réserver sur le territoire de la commune un emplacement en vue du dépôt d'objets volumineux et indestructibles dont les administrés veulent se débarrasser. Il pense que le problème de dépôt d'épaves de voitures et d'ustensiles de ménage (réfrigérateurs, machines à laver, fourneaux, etc...) ne serait pas résolu par ailleurs. Il propose que l'État finance l'installation d'un broyeur de voitures et d'articles ménagers. Celui-ci préleverait un impôt (TVA. cartes grises) au moment de la construction, il serait normal qu'il en assure la destruction, et la réparation.